



# Impôt sur les revenus Impôt sur la fortune immobilière Stratégie patrimoniale

Jeudi 29 Avril 2021



# > Impôt sur les revenus et IFI

- RAPPEL DES BAREMES ET REVALORISATIONS
- NOUVEAUTES
- PROROGATIONS
- RAPPEL DES PLAFONNEMENTS DES NICHES
- FOCUS : REVENUS DE L'ECONOMIE COLLABORATIVE
- FOCUS : DECLARATION FISCALO-SOCIALE
- FOCUS : CITE
- RAPPEL IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE
- DATES DES DECLARATIONS
- SITE DES IMPOTS CHATBOT BROCHURE OU BOFIP

# Barèmes et revalorisations

## Barème et revalorisations

→ Revalorisation des limites des tranches de 0,2%.

→ Rappel des tranches

NOUVEAU TAUX

Revenu imposable (RI) en €	< 10 084	De 10 084 à 25 710	De 25 710 à 73 516	De 73 516 à 158 122	Plus de 158 122
Taux de l'impôt	0%	11%	30%	41%	45%

Attention : une contribution sur les hauts revenus de 3% (CEHR) s'applique au-delà de 250K€ de revenus fiscal de référence pour les célibataires et 500K€ pour les couples et 4% au-delà de 500K€ et 1000K€ respectivement.

→ **Plafonnement du quotient familial**

1 570€ par demi-part additionnelle  
(785€) par quart de part

Pour les célibataires  
En cas de garde alternée

3 704€ pour le premier enfant  
1 852€ pour chacun des 2 premiers enfants  
1 570€ par demi-part suivante

# ➤ Barèmes et revalorisations

## Revalorisations

---

- ➔ **Pensions alimentaires enfants majeurs** 5 959€ par enfant  
11 918€ pour un couple
- ➔ **Pensions aux ascendants ou enfant majeur (forfait)** 3 542€ par parent  
Les dépenses d'accueil dans un établissement permettent une réduction d'impôt de 25% pour des dépenses maximales de 10K€.
- ➔ **Déduction forfaitaire de 10% maximale** 12 652€ par salarié
- ➔ **Tickets restaurant** 5,55€ si contribution de l'employeur limitée entre 50% et 60%



***Ne pas confondre avec l'avantage en nature imposable de 4,90 €/repas en 2020***

# Barèmes et revalorisations

## Barème kilométrique

→ Véhicules thermiques, à hydrogène et hybrides

D= distance

Puissance administrative	De 0 à 5 000 kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3 CV	$D \times 0,456$	$(D \times 0,273) + 915$	$D \times 0,318$
4 CV	$D \times 0,523$	$(D \times 0,294) + 1\,147$	$D \times 0,352$
5 CV	$D \times 0,548$	$(D \times 0,308) + 1\,200$	$D \times 0,368$
6 CV	$D \times 0,574$	$(D \times 0,323) + 1\,256$	$D \times 0,386$
7 CV et plus	$D \times 0,601$	$(D \times 0,34) + 1\,301$	$D \times 0,405$

# ➤ Barèmes et revalorisations

## Barème kilométrique majoré

### ➔ Véhicules électriques

D= distance

Puissance administrative	De 0 à 5 000 kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3 CV	$D \times 0,547$	$(D \times 0,328) + 1\,098$	$D \times 0,382$
4 CV	$D \times 0,628$	$(D \times 0,353) + 1\,376$	$D \times 0,422$
5 CV	$D \times 0,658$	$(D \times 0,370) + 1\,440$	$D \times 0,442$
6 CV	$D \times 0,689$	$(D \times 0,388) + 1\,507$	$D \times 0,463$
7 CV et plus	$D \times 0,721$	$(D \times 0,408) + 1\,561$	$D \times 0,486$

# > Nouveautés 2020

## Traitements et salaires 2020

---

- Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées entre le 16/03 et le 10/07 sont exonérées à hauteur de 7500€ et 5000€ hors période état d'urgence. Il s'agit du montant net imposable soit respectivement 8037€ et 5358€ brut.
  
- La PEPA, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée avant le 31/12/2020 est exonérée dans la limite de 1000€ pour salaires < 3 fois le smic.  
Elle passe à 2000€ si un accord d'intéressement a été conclu avant le 31/8
  
- Exonération de la prime Covid
  - Pour les agents des établissements de santé pendant l'état d'urgence sanitaire
  - Pour les salariés du secteur social et médico-social entre le 1/6 et le 31/12 dans la limite de 1500€

# > Nouveautés 2020

## Dons

---

- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficultés
  - 75% jusqu'à 1000€ de dépenses (prorogé en 2021)
- Dons aux œuvres d'intérêt général, d'utilité publique, aux partis politiques et aux candidats aux élections
  - 66% jusqu'à 20% du revenu imposable (15K€ max pour les partis politiques)
- Fin des réductions sur les dons en faveur de Notre Dame de Paris





# > Nouveautés 2020

## Divorce – prestation compensatoire

---

- Seules les prestations versées en capital, dans les 12 mois du jugement ou de la convention de divorce ouvrent droit à réduction d'impôt.
- Depuis 2020, cette réduction s'applique également pour la partie capital des prestations mixtes versées dans les mêmes conditions.
- Les prestations versées en rente sont elles déduites des revenus.



# > Nouveautés 2020

## **Epoux – contribution aux charges du mariage**

---

- En cas d'imposition séparée, une contribution versée volontairement au ou à la conjoint(e) est désormais déductible pour l'un et imposable pour l'autre, sans qu'il y ait besoin d'un jugement.

## **Séparation – droit de partage**

---

- En cas séparation, un droit de partage est du par les époux ou pacsés à hauteur de 1,8% à compter du 01 janvier 2021, 1,1% au 01 janvier 2022 contre 2,5%.

# > Nouveautés 2020

## Forfait mobilité durable

---

- Exonération de l'avantage de la prise en charge des frais de carburant ou autres frais pour l'alimentation des véhicules électriques, hybrides, rechargeables ou à hydrogène à hauteur de 500€ contre 400€ et avec un maximum de 200€ pour le carburant, au 01/01/21.

## Frais de télétravail

---

- Exonération des allocations versées par les employeurs couvrant les frais de télétravail, dans la limite de 2,5€ par jour de télétravail pour 20 jours par mois soit 550€ maximum à l'année.

Ces sommes sont à déduire des frais réels si le contribuable opte pour cette option.

# Prorogations

## Réduction d'impôt PINEL

- Prorogation de la réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2024, avec une réduction progressive des taux en 2023 et 2024.

Durée de l'engagement de location	2021-2022	2023	2024	Durée de l'engagement de location	2021-2022	2023	2024
<b>6 ans</b>	12% (23% outre mer)	10,50% (21,5% outre mer)	9% (20% outre mer)	<b>9 ans</b>	18% (29% outre mer)	15% (26% outre mer)	12% (23% outre mer)
1 <sup>ère</sup> Prorogation de 3 ans	6%	4,50%	3%	Prorogation de 3 ans	3%	2,50%	2%
2 <sup>ème</sup> prorogation de 3 ans	3%	2,50%	2%				

- La condition d'investissement dans un immeuble d'habitation collectif s'applique pour toute demande de permis à compter du 01 janvier 2021.
- A noter que les cases relatives aux investissements PINEL sont disposées sur la 2042 RIC et non plus la 2042 C.

# Prorogations

## Autres réductions ou crédits d'impôt prorogés

- Souscription en numéraire au capital de SOFICA (société de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel)
  - jusqu'au 31 décembre 2023 / 30% des sommes versées
- Equipements pour personnes âgées ou handicapées
  - jusqu'au 31 décembre 2023 / 25% des dépenses
- Dépenses de protection de l'habitation principale contre les risques technologiques
  - jusqu'au 31 décembre 2023 / 40% des dépenses
- Souscription au capital des PME, d'entreprises solidaires d'utilité sociale ou FCPI
  - jusqu'au 31 décembre 2021 / 18% à 25% des versements
- Souscription au capital d'entreprises foncières solidaires
  - jusqu'au 31 décembre 2021 / 18% à 25% des versements
- Crédit d'impôt pour investissements forestiers
  - jusqu'au 31 décembre 2022
- Crédit d'impôt pour abandon des loyers (covid)
  - jusqu'au 30 juin 2021

# Plafonnement des niches fiscales



## ATTENTION

- La somme des avantages fiscaux dont peut bénéficier un contribuable est limitée :
  - 25.000€ plus 10% du revenu imposable pour les avantages initiés en 2009
  - 20.000€ plus 8% du revenu imposable pour les avantages initiés en 2010
  - 18.000€ plus 6% du revenu imposable pour les avantages initiés en 2011
  - 18.000€ plus 4% du revenu imposable pour les avantages initiés en 2012
  - **10.000€ depuis 2013**

**Ou 18.000€ si investissement outre-mer(dont Pinel et Denormandie ancien) et souscription de Sofica**
  
- L'ordre d'application des plafonnements est le suivant:
  - Comparaison des avantages depuis 2013 aux 10.000€ puis aux 18.000€
  - Puis, comparaison des avantages de 2012 au plafond correspondant
  - Et ainsi de suite....
  - Dans chacune des étapes, l'excédent est ajouté à la cotisation d'impôt.

## Revenus imposables sous réserve d'une tolérance

- ➔ L'administration admet de ne pas imposer les revenus tirés d'activités de co-consommation qui correspondent à un partage de frais à condition de respecter certains critères:
  - Revenus perçus de la co-consommation (co-voiturage, plaisance en mer...),
  - Revenus ne dépassant pas les coûts engagés pour le partage de frais.
  
- ➔ En cas de frais réels, les charges sont à déduire nettes des remboursements de frais.
  
- ➔ Les revenus sont imposés selon la nature des frais:
  - BIC pour des locations (véhicules, résidence principale ou secondaire)
  - BNC pour des cours de soutien ou de musique
  
- ➔ Les revenus sont imposés selon le régime micro ou réel. L'option pour le réel doit être prise avant le 1 février de l'année en cours).

## Fusion des déclarations fiscale et sociale : déclaration DRI

- ➔ Disparition de la déclaration sociale (DSI) disparaît : les revenus servant de base au calcul des cotisations sociales sont collectés sur la déclaration des revenus.
- ➔ Elle s'adresse aux travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, commerciale, industrielle ou libérale au cours de l'année 2020. Les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés.  
Sont exclus les régimes suivants:
  - praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C)
  - mutualité sociale agricole (MSA)
  - régime général salariés
  - régime des artistes-auteurs (MDA/AGESSA)
  - régime des marins pêcheurs et marins de commerce



## Fusion des déclarations fiscale et sociale : déclaration DRI - suite -

- Pour les travailleurs indépendants non identifiés par les organismes sociaux, il faudra cocher la rubrique « *Vous êtes affilié pour la sécurité sociale au régime des travailleurs indépendants (DSAE ou DSAF)* » ce qui affichera la partie sociale à remplir et transmettra les informations à l'urssaf.
- Pour les travailleurs affiliés, il faut sélectionner la rubrique comme suit:

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE  
VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

### DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

### DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS



Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales



# Déclaration des revenus des indépendants

FOCUS

## Fusion des déclarations fiscale et sociale : déclaration DRI - suite -

→ Vous pouvez saisir vos données sur le tableau suivant :

Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants	
	<a href="#">Notice</a>
Vous êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants	<b>DSAE</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Sommes déjà soumises à cotisations sociales	DSBA <input type="text"/>
Cotisations sociales obligatoires	DSCA <input type="text"/>
Cotisations à déduire <i>cotisations sociales obligatoires négatives (comptabilité de trésorerie)</i>	DSDA <input type="text"/>
Cotisations facultatives	DSEA <input type="text"/>
Associé exerçant son activité dans une société IS : dividendes > 10 % du capital social perçu par l'associé, son conjoint ou partenaire pacsé et ses enfants mineurs non émancipés	DSAA <input type="text"/>
<b>Praticiens et auxiliaires médicaux ne relevant pas du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C)</b>	
Vous êtes praticien ou auxiliaire médical ne relevant pas du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), cochez la case :	DSFE <input type="checkbox"/>
Zones déficitaires en offre de soins : rémunérations exonérées	DSFA <input type="text"/>
Revenus de l'activité conventionnée :	
Bénéfice	DSGA <input type="text"/>
Déficit	DSHA <input type="text"/>

Case à cocher



## Fusion des déclarations fiscale et sociale : déclaration DRI - suite -

### Débitants de tabac

Vous êtes débitant de tabac, cochez la case :

DSIE

Recettes nettes de débit de tabac

DSIA

### Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

DSRE

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSJA

Déficit

DSKA

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSLA

Déficit

DSMA

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSNA

Déficit

DSOA

### Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réduction des cotisations sociales liée à la crise du Covid-19, cochez la case :

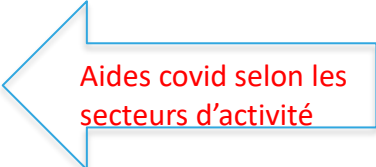
DSBE

Secteur dont relève votre activité principale :

S1

S1 bis

S2



Aides covid selon les secteurs d'activité

# CITE : crédit d'impôt transition énergétique - focus

## Le CITE devient « MaPrimeRénov' »

→ Le crédit d'impôt devient une prime, dès 2020, pour les revenus les plus modestes

NBRE DE PERS DANS LE FOYER FISCAL	CONDITIONS DE RESSOURCES	
	ÎLE DE FRANCE*	AUTRES RÉGIONS
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par pers suppl	+7422	+5651

Il est étendu aux revenus intermédiaires à partir de 2021.

→ Le CITE est supprimé, dès 2020, pour les ménages aisés, sauf les dépenses de matériaux d'isolation thermiques des parois opaques et les systèmes de charges pour véhicules électriques.

# ➤ CITE : crédit d'impôt transition énergétique - focus

## Le CITE devient « MaPrimeRénov' » - suite -

- ➔ Pas de cumul CITE et Prime possible
- ➔ Le bénéfice du CITE 2019 ou 2020 sont possibles si le contribuable peut justifier d'une acceptation de devis et d'un paiement d'un acompte avant le 31/12 de l'année concernée (soit le 31/12/2019 pour le CITE 2019).
- ➔ Extension aux dépenses liées aux foyers fermés, inserts à bûches ou granulés pour un montant forfaitaire de 600€.
- ➔ Le crédit d'impôt correspond à 75% de la dépense éligible plafonné à 2400€ pour un célibataire et 4800€ pour un couple montant majoré de 120€ par personne à charge.
- ➔ Attention, pour un même contribuable et une même habitation, les dépenses ouvrant droit à CI, ne peuvent excéder, au titre des 5 années consécutives, 8000€ pour un célibataire et 16000€ pour un couple, majoré de 400€ par enfant à charge.

## Le CI pour le système de charge des véhicules électriques

- ➔ Sur le modèle du CITE, le crédit d'impôt pour les dépenses de système de charge de véhicules électriques est ouvert à tous à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.
  - Pour une habitation principale ou résidence secondaire
  - Un système par logement (deux si couple)
  - Selon les conditions d'éligibilité
  - Dépenses exposées à travers une seule entreprise
  
- ➔ Crédit d'impôt de 75% dans la limite de 300€ par système de charge, imputable l'année de la dépense et susceptible d'être remis en cause si remboursement de l'installation dans les 5 ans.

# IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

## Rappels

---

- Dépôt de la déclaration aux mêmes dates que celle des revenus (page suivante).
  
- Vous pouvez accéder aux valeurs foncières sur :
  - [Https://cadastre.data.gouv.fr](https://cadastre.data.gouv.fr)
  - Ou l'application PATRIM
  
- Pensez à transformer vos emprunts in fine en emprunt amortissable pour les déduire.
  
- L'immobilier d'entreprise échappe à l'IFI dans les mêmes conditions que les titres car il s'agit de biens professionnels.
  
- Plafonnement à 75% des revenus de l'ensemble des impôts

# > Date de déclaration des revenus

## Date de la télédéclaration des revenus

→ Dates différentes selon le département du domicile au 01 01 2021

<b>Dates</b>	<b>Format papier</b>	<b>20 mai à minuit</b>
	<b>Déclaration en ligne</b>	
	- départements 01 à 19	<b>26 mai à minuit</b>
	- départements 20 à 49	<b>01 juin à minuit</b>
	- départements 50 à 976	<b>8 juin à minuit</b>



# > Sites d'informations

- [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ou [bofip.impôts.gouv.fr](http://bofip.impôts.gouv.fr)
- [prelevementalsource.gouv.fr](http://prelevementalsource.gouv.fr).
- [Oups.gouv.fr](http://Oups.gouv.fr) (en cas d'erreur)
- L'administration fiscale a créé son chatbot **AMI** pour répondre aux questions les plus courantes,

*Retrouvez les supports sur notre site internet  
[www.groupeptbg.fr](http://www.groupeptbg.fr), rubrique publication.*